

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026 à vingt heures 20 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Michel LE VOGUER, Catherine HANOT, Frédéric HERVIOU, Pierre MICHEL, Mélina BOURSE, Mathilde LE TIRANT, Virginie CLERC, Maxime BALLOUARD, Matthieu LAFFITTE, Virgine LACHIVER, Katell ROBIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Céline LE FORESTIER

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Romain MORIN

A DONNE POUVOIR : Céline LE FORESTIER à Valérie HÉLARY

Secrétaire de séance : Mélina BOURSE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres votants :	14
Nombre de membres absents :	2
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 juillet 2026**
- 2) **Sde 22 : projet d'éclairage public**
- 3) **Adhésion à l'ALEC**
- 4) **LEFFARMOR communauté :**
 - **Convention d'indemnisation des communes pour l'accueil des gens du voyage**
 - **Contrat-Groupe Assurance statutaire**
- 5) **AMF : subvention de soutien aux communes sinistrées**
- 6) **Contrat-Groupe Assurance Statutaire**
- 7) **Modification du plan de circulation :**
 - **Rue des Loges**
 - **Les Fontaines**
- 8) **Transport scolaire : tarifs 2026-2027**
- 9) **Réserve communale de sécurité civile**
- 10) **Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**
- 11) **Devis travaux Chapelle PABU**

Questions diverses

26-09-01 / Approbation du procès-verbal du 16 JUILLET 2026

Madame Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2026 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,
ADOpte le procès-verbal du 16 juillet 2026.

26-09-02/ Sde : projet éclairage public

Madame Le Maire présente aux membres présents les travaux de rénovation de l'éclairage public portés par le SDE22. Dans le cadre du programme « FONDS VERT » l'état a souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique.

Compte tenu de la somme allouée et des critères définis par l'état, le SDE propose de procéder à une nouvelle opération sur la commune en rénovant, en priorité, les lanternes de plus de 31 ans posées sur poteaux. A ce titre, le SDE précise les modalités financières spécifiques : le SDE participe à hauteur de 30% à 35% du coût HT et la dotation « Fonds vert » permettra ainsi d'abonder ce financement de 15%

Estimation = 30 lanternes

Coût estimé pour la collectivité : 11 188,28€ soit environ 373 € par lanterne

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public présenté ci-dessus pour un montant estimatif de 11 188,28 €. Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

26-09-03 / Adhésion à l'ALEC

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur FEVRE, directeur technique de l'ALEC

Madame Le Maire propose aux membres présents d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre quatre missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- La lutte contre la précarité énergétique en lien avec les partenaires et donneurs d'alerte présents sur son territoire d'actions
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'appui aux acteurs et collectivités pour la définition, l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

La cotisation est fixée à **0,93 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,93 € x 659 hab = **612,87 €**. La convention d'adhésion est signée pour une période de 4 ans.

Par cette cotisation, la commune soutien l'ensemble des activités de l'ALEC et la mise en œuvre de son projet associatif. Elle bénéficie, au titre de cette adhésion, de l'accompagnement dans le cadre de la mission CEP (Conseil en Energie Partagée).

Où l'exposé de Madame Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

APPROUVE l'adhésion à l'ALEC

26-09-04 / LEFFARMOR communauté

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal **la convention d'indemnisation des communes pour l'accueil des gens du voyage :**

Les intercommunalités sont compétentes en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

A ce jour, Leff Armor est conforme au schéma 2026-2032 en étant dotée de deux terrains (Plouha et Goudelin). En dehors de ces 2 terrains, les communes doivent tolérer les stationnements sous réserve que le terrain soit adapté et qu'il n'y ait pas de troubles avérés à l'ordre public. Il est convenu que la gestion de proximité est assurée par les mairies elles-mêmes et Leff Armor communauté valorisera financièrement les communes accueillant des groupes en leur versant une indemnité de 200,00 € par semaine de stationnement (plus signature de convention : 20€ par semaine/caravane)

Où l'exposé de Madame Le Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'indemnisation des communes pour l'accueil des gens du voyage présentée ci-dessus

Madame le Maire indique à l'assemblée que deux points distincts concernant le Contrat-Groupe d'Assurance Statutaire ont été inscrits par erreur à l'ordre du jour. Compte tenu de leur nature identique, il est proposé aux membres présents de les fusionner afin de les aborder dans le cadre du point n° 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette modification de l'ordre du jour et procède à l'examen de cette affaire au point n° 6.

26-09-05 / AMF : subvention de soutien aux communes sinistrées

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements cet été, l'Association des Maires de France en partenariat avec la Protection civile a appelé les communes de France à apporter un soutien financier aux communes impactées. Madame Le Maire propose d'apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées en faisant un don à la Protection civile

Où l'exposé de Madame Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

APPROUVE la demande de soutien financier d'un montant 300,00 €

26-09-06 / CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Madame Le maire expose aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales sont soumises à des obligations statutaires envers leurs agents, notamment en matière de maintien de rémunération pendant les périodes d'arrêt de travail, de prise en charge des conséquences financières des accidents de service et des maladies professionnelles, ainsi que du versement d'un capital décès aux ayants droits des agents concernés. Afin de se prémunir contre ces risques financiers, les collectivités ont la possibilité de souscrire une assurance statutaire. Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales contre ces risques financiers. Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative » et donner mandat au CDG22 pour éviter à notre collectivité de conduire sa propre

consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Où l'exposé de Madame Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

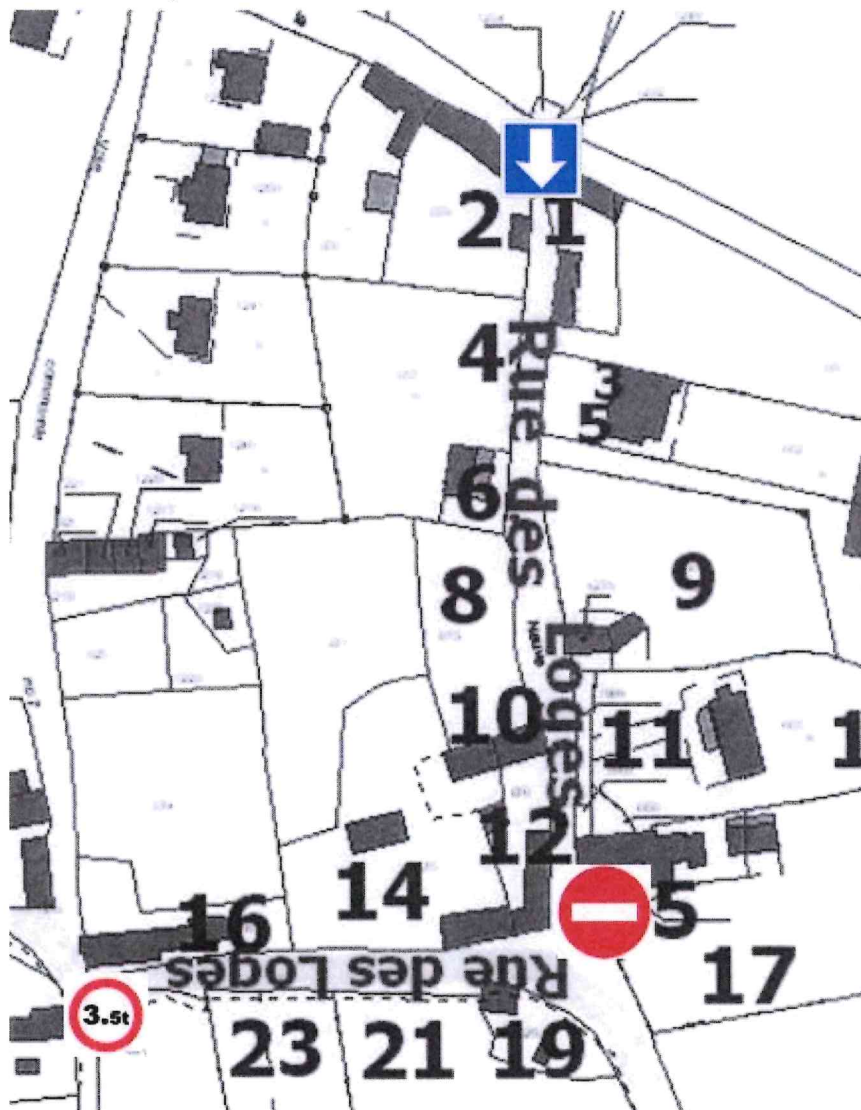
APPROUVE de se joindre à la mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG22 va engager en 2027 présenté ci-dessus

PREND ACTE qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera nécessaire pour décider de l'adhésion ou non du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

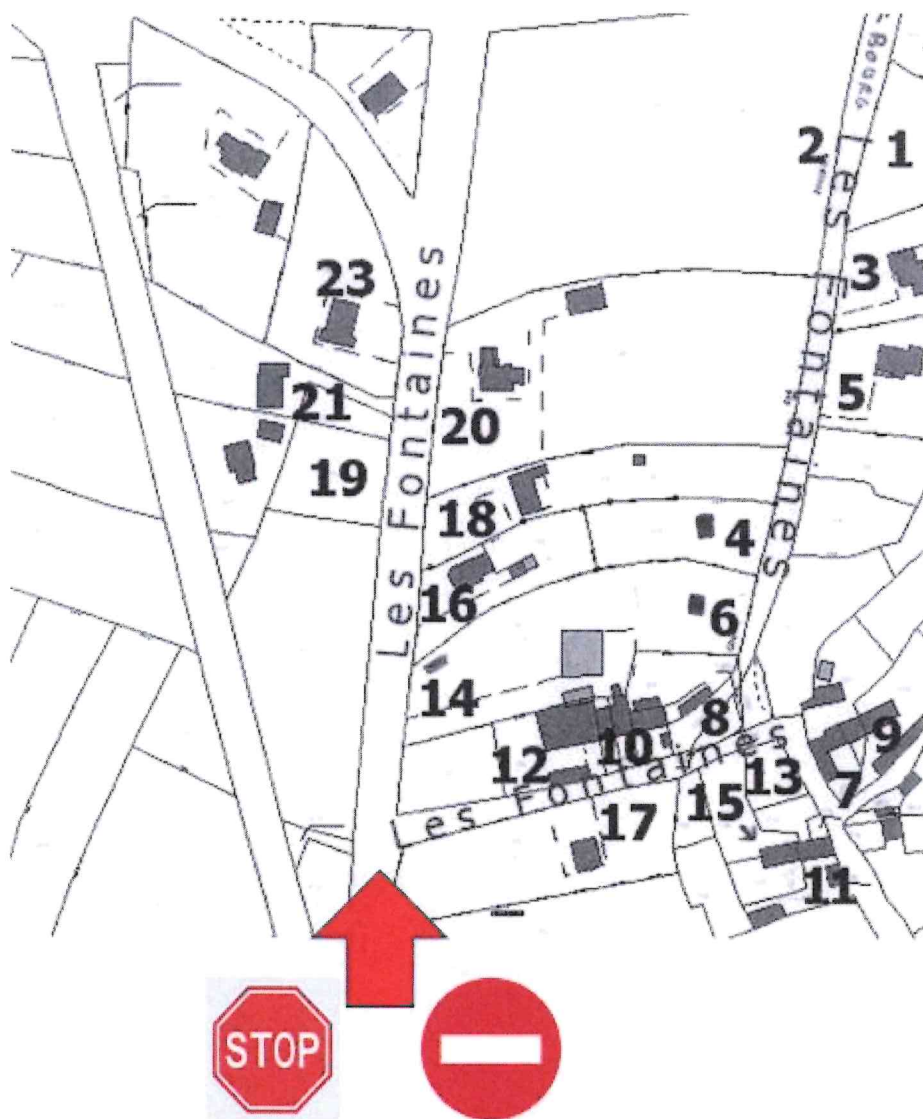
26-09-07 / Modification du plan de circulation

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés constatées en matière de sécurité routière et de fluidité du trafic rue des Loges. Elle rappelle l'accident de la circulation survenu récemment Rue des Loges, au cours duquel un véhicule de type poids lourd a percuté et gravement endommagé l'immeuble bâti situé au numéro 1 de ladite voie ; que cet événement matériel démontre l'inadaptation de la configuration de cette rue au gabarit et au tonnage des véhicules lourds, ainsi que les risques manifestes qu'ils font peser sur la sécurité des riverains et la salubrité publique. Le courrier collectif adressé à la municipalité par l'ensemble des riverains de la Rue des Loges, alertant formellement sur la dangerosité du trafic actuel et sollicitant une intervention urgente de la commune ; il appartient au Conseil Municipal et au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité publique sur les voies communales ;

Madame Le Maire présente aux membres présents les modifications envisagées du plan de circulation concernant la **Rue des Loges** comme suit :



Madame Le Maire expose ensuite au Conseil Municipal les difficultés constatées en matière de sécurité routière et de fluidité du trafic rue des Fontaines : il est notamment souligné que la rue des Fontaines est désormais intégrée au domaine public routier communal à la suite de son déclassement du réseau départemental, l'augmentation significative du trafic routier sur cette voie, générée notamment par la desserte et la fréquentation des « Gîtes d'Armor » ; que la configuration actuelle de la chaussée ne permet pas d'absorber ce flux de véhicules en toute sécurité, en raison d'un manque important de visibilité et de risques accrus d'accidents liés aux itinéraires suggérés par les applications de navigation GPS. La commune étant tenue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité du passage sur les voies ouvertes à la circulation publique ; Madame le Maire présente aux membres présents les modifications envisagées du plan de circulation concernant la **Rue des Fontaines** comme suit :



Où l'exposé de Madame Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

APPROUVE la modification du plan de circulation présenté ci-dessus

26-09-08 / Transport scolaire : tarifs 2026-2027

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les tarifs de transport scolaire vers les écoles de Lanvollon pour l'année scolaire 2026/2027.

Il rappelle que, l'encaissement de la participation des familles d'élèves transportés est à la charge de la commune. Il rappelle également que depuis le 1^{er} septembre 2017, c'est la région qui a repris la compétence transport.

Pour les élèves ouvrant droit à subvention (âgés de 3 ans et +), la participation des familles est plafonnée au montant fixé chaque année par la région :

- celui-ci est de 130 € par élève

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

1) De fixer le prix de transport scolaire à 130 € pour la durée de l'année scolaire 2026/2027

2) Pour les deux premiers enfants d'une famille empruntant quotidiennement le service :

- 1 ^{er} trimestre :	50.00 €
- 2 ^{ème} trimestre :	40.00 €
- 3 ^{ème} trimestre :	40.00 €

3) Pour le 3^{ème} enfant et pour les élèves justifiant d'une absence égale ou supérieure à 10 semaines pour raisons médicales, abandon de scolarité, changement de domicile :

- 1 ^{er} trimestre :	25.00 €
- 2 ^{ème} trimestre :	12.50 €
- 3 ^{ème} trimestre :	12.50 €

4) D'accorder la gratuité à partir du 4^{ème} enfant.

Coût total 2025-2026 : 2 650,00 € versé à la région

Montant prélèvements titres de transports : 1817,50 €

Soit un coût pour la commune de 832,50 €

Madame Le Maire expose la nécessité d'effectuer une étude auprès des familles sur la non-utilisation des transports scolaires

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs du transport scolaire de l'année 2026-2027, soit du mardi 1^{er} septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027 comme présenté ci-dessus.

26-09-09 / Réserve communale de sécurité civile

Madame Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé un outil complémentaire au plan communal de sauvegarde : **la réserve communale de sécurité civile**. Composée de bénévoles de tout âge et de tout métier, elle est placée sous l'autorité du maire et a vocation de renforcer la capacité de réponse de la commune face aux événements majeurs de sécurité civile

Madame Le Maire propose de créer une réserve communale qui sera composée de

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - Bernard HÉLARY | - Mélina BOURSE |
| - Virginie LACHIVER | - Mathieu LAFFITTE |

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité.

Approuve la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile qui sera composée de Bernard HÉLARY, Virginie LACHIVER, Mélina BOURSE et Mathieu LAFFITTE

26-09-10 / Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Le décret du 29 juillet 2022 a complété le code de la sécurité intérieure par un nouvel article : l'article D.731-14 qui prévoit qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Madame Le Maire propose aux membres présents de désigner Bernard HÉLARY

Où l'exposé de Madame Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

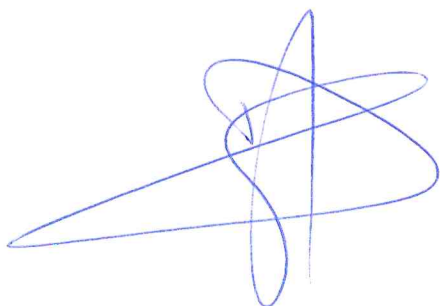
DÉSIGNE comme correspondant incendie et secours Bernard HÉLARY

26-09-11 / Devis – TRAVAUX CHAPELLE PABU

Point reporté

26-09 QUESTIONS DIVERSES

- Rappel de la situation "crise sécheresse" : LAC alerte régulièrement sur la quantité d'eau en stock et rappelle les règles en vigueur : Arrosage interdit entre 8h et 20h, lavage véhicule interdit ... ainsi que la nécessité de continuer à économiser l'eau.
- Report de la réunion d'informations initialement prévue le 25 septembre au 23 octobre 2026 à 19h00 à la salle polyvalente de la mairie
- Repas des anciens : prix du menu à venir puis envoi des invitations
- Rappel des élections sénatoriales à venir avec obligation de représentation sinon amende



La séance est levée à 22h30
FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

